

La lettre de la DGI

Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts

Numéro spécial

Novembre 2023

ABOUTISSEMENT DES RECOMMANDATIONS DES ASSISES NATIONALES SUR LA RÉFORME FISCALE

Éditorial

Dans le cadre de la réflexion lancée sur la nécessité de la refonte du système fiscal national et la modernisation du mode de fonctionnement de l'administration fiscale algérienne, la Direction Générale des Impôts a organisé sous l'égide de Monsieur le Ministre des Finances, des assises sur la réforme fiscale, sur une période de trois (03) jours, s'étalant du 20 au 22 Juillet 2020, auxquelles ont pris part l'ensemble des institutions et administrations publiques, ainsi que les représentants des différentes organisations et associations intervenant dans le domaine économique et social.

L'objectif recherché à travers la tenue de ces assises est de diagnostiquer les insuffisances et distorsions relevées dans le système fiscal algérien, de recueillir les avis des participants sur le rôle central de l'impôt ainsi que les propositions pour, d'une part, assurer une répartition équitable de la charge fiscale et d'autre part constituer un levier dans la politique de relance économique prônée.

Ces assises, organisées sous forme d'ateliers, ont permis d'aboutir à des recommandations qui s'articulent autour des axes stratégiques suivants :

- Amélioration du rendement du système fiscal national à travers l'élargissement de l'assiette ;
- Renforcement de l'équité fiscale par la révision de la répartition de la charge fiscale entre citoyens et entreprises économiques ;
- Simplification des procédures fiscales et renforcement de la sécurité juridique pour améliorer le climat des affaires et encourager l'investissement créateur de richesses et d'emplois ;
- Modernisation de la gestion de l'administration fiscale par le lancement du processus de numérisation des services en charge des différentes fonctions de l'impôt.

Soucieuse de la concrétisation de ces recommandations, la Direction Générale des Impôts s'est lancée dans un projet de révision progressive de la législation fiscale, dans le cadre des lois de finances des années 2021, 2022 et 2023, en priorisant, conformément aux instructions de Monsieur le Président de la République, les mesures relatives à la diminution de la charge fiscale des ménages et des bas salaires, à l'encouragement de l'investissement et à la relance économique.

Par ailleurs, la DGI a accordé une importance particulière à la simplification des procédures, par leur dématérialisation, en offrant des services en ligne au profit des usagers et en accélérant le processus de modernisation de ses services, tant sur le plan infrastructurel que sur le plan de la numérisation de la gestion de l'impôt.

Ainsi, le suivi et le pilotage de ces réformes qui ont vu émerger de nouveaux métiers, impulsés par une stratégie d'ouverture sur le monde économique et social, aussi bien au plan national qu'international, a nécessité la révision de l'organisation des services centraux de la Direction Générale des Impôts.

De plus, les résultats escomptés, à travers les réformes engagées, seront plus aisément réalisés avec l'instauration, au sein de l'ensemble des services de l'administration fiscale, d'une nouvelle culture basée sur la gestion par la performance.

À ce titre, une série d'indicateurs stratégiques a été arrêtée, pour mesurer les réalisations des services de la Direction Générale des Impôts, au regard des objectifs fixés, en réponse aux règles de bonne gouvernance.

Ce numéro de la lettre de la DGI est consacré à la présentation des principales mesures adoptées et actions engagées pour la prise en charge des recommandations issues des assises nationales sur la réforme fiscale.

M^{me}. Amel Abdellatif
Directrice Générale des Impôts

SOMMAIRE

I- Une administration fiscale adaptée et ouverte à son environnement

1. Mise en place d'une nouvelle organisation de l'administration centrale axée sur les métiers de la DGI
2. Poursuite de la mise en place des nouvelles structures déconcentrées
3. Numérisation et digitalisation des services de la DGI
4. Renforcement des capacités du personnel de l'administration fiscale

II- Évolution de la législation et de la réglementation fiscales

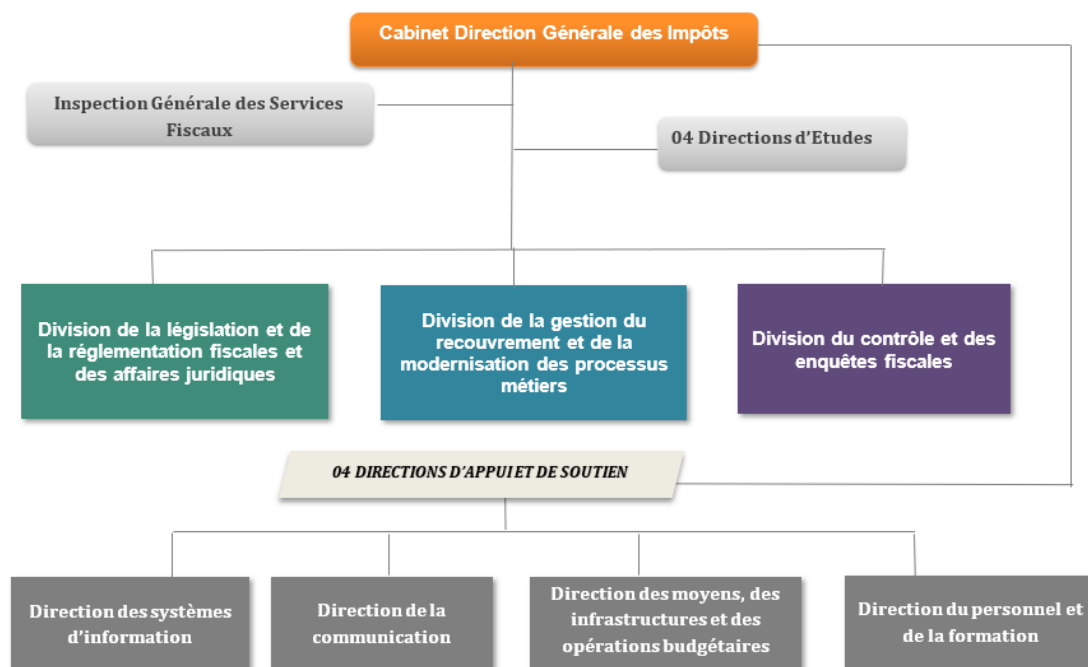
1. Un système fiscal basé sur l'équité fiscale
2. Réduction de la pression fiscale et sauvegarde du pouvoir d'achat
3. Consolidation de la sécurité juridique
4. Amélioration du climat des affaires et encouragement de l'investissement
5. Inclusion fiscale et financière
6. Mobilisation des recettes fiscales au profit des collectivités locales

I- UNE ADMINISTRATION FISCALE ADAPTÉE ET OUVERTE SUR SON ENVIRONNEMENT

I.1 Mise en place d'une nouvelle organisation de l'administration centrale axée sur les métiers de la DGI

Dans une optique de transformation organisationnelle et managériale, en phase avec l'évolution économique et sociale, l'ouverture à l'international et le développement des nouvelles technologies numériques, l'administration fiscale a mis en place un nouvel organigramme au niveau central.

L'approche adoptée lors de la conception de ce nouvel organigramme, à travers la création de divisions et de nouvelles directions, est basée sur une spécialisation adaptée aux différents métiers de la DGI, l'échange d'informations, le pilotage et l'accompagnement de la transition numérique.



- Organigramme de la Direction Centrale -



I.2 Poursuite de la mise en place des nouvelles structures déconcentrées

La Direction Générale des Impôts a accéléré la mise en place des nouvelles structures déconcentrées, à savoir les Centres des Impôts (CDI) et les Centres de Proximité des Impôts (CPI), et ce, au fur et à mesure de la réception de ces infrastructures. Ainsi, jusqu'au mois de novembre 2023, 46CDI et 146CPI ont été réceptionnés, sur respectivement 59 CDI et 244 CPI programmés.

Ces nouvelles structures, qui constituent l'interlocuteur fiscal unique pour les contribuables, permettront d'offrir à ces derniers un service de qualité.

I.3 Numérisation et digitalisation des services de la DGI

En matière de numérisation et de digitalisation de l'administration fiscale, un vaste programme a été mis en place à l'effet d'accélérer le processus de numérisation des services fiscaux, afin de permettre à la DGI d'offrir une meilleure qualité de service, conforme aux standards internationaux, ainsi qu'aux attentes des contribuables et des citoyens. Il s'agit essentiellement :

- ✓ du déploiement du système d'information « **Jibaya'tic** » au niveau de la **DGE, de 41 CDI et de 27 CPI** ;
- ✓ de la généralisation des offres de services de la déclaration et de paiement en ligne des impôts et taxes du portail « **Jibaya'tic** », pour les contribuables relevant des sites ayant intégré la plateforme du système d'information de la DGI (**69 sites**) ;
- ✓ du déploiement des services de la déclaration et de paiement en ligne du **portail Moussahama'tic**, pour les **256 recettes des impôts** non dotées du système d'information Jibaya'tic ;

- ✓ De la mise en ligne de la calculette du barème IRG et d'un simulateur de calcul de l'IRG au titre des revenus tirés de la location de biens immobiliers.



I.4. Renforcement des capacités du personnel de l'administration fiscale



Pour atteindre son objectif de mobilisation des recettes fiscales pour le financement des dépenses publiques, la Direction Générale des Impôts, qui est une administration de services, a mis l'accent sur le renforcement de la ressource humaine et de ses capacités, lequel constitue un axe très important du plan d'action de la DGI.

La création de la Direction du Personnel et de la Formation, dans le cadre de la mise en place du nouvel organigramme de l'administration centrale de la DGI, a constitué une étape importante afin d'améliorer la gestion de la ressource humaine.

Dans ce cadre, une stratégie de formation a été mise en place pour le renforcement des capacités du personnel de l'administration fiscale, articulée autour des axes suivants :

- ✓ L'accompagnement de la numérisation des services;
- ✓ L'acquisition de nouvelles compétences managériales et de communication pour les cadres nouvellement installés et des compétences métiers pour les agents nouvellement recrutés (formation d'adaptation à l'emploi) ;
- ✓ L'amélioration des compétences métiers du personnel des services dans le cadre du perfectionnement et recyclage.

Ainsi, au titre des années 2022 et 2023, il a été enregistré un nombre de 1941 fonctionnaires ayant bénéficié de formations statutaires et 6248 fonctionnaires ayant bénéficié de formations de perfectionnements.

Aussi, au titre du renforcement de la ressource humaine, la DGI a bénéficié de 372 postes budgétaires tous grades confondus, octroyés dans le cadre d'une dérogation de Monsieur le Premier Ministre au profit du secteur des Finances, répartis sur plusieurs grades.



[illegible]

❖ Exonération et abattements en faveur de la catégorie des traitements et salaires

- ✓ Exonération de l'IRG des faibles salaires n'excédant pas 30.000 DA ;
- ✓ Octroi d'un abattement de 40%, sur le revenu mensuel (qui ne peut être inférieur à 1000DA et supérieur à 1500DA) ;
- ✓ Octroi d'un 2^{ème}abattement supplémentaire pour les revenus supérieurs à 30.000DA et inférieurs à 35.000DA. Pour les travailleurs handicapés moteurs, mentaux, non-voyants ou sourds-muets, octroi d'un abattement supplémentaire sur le montant de l'IRG pour les revenus supérieurs à 30.000 DA et inférieurs à 42.500 DA, (non cumulable avec le 2^{ème} abattement) ;
- ✓ Octroi d'un abattement supplémentaire sur le montant de l'IRG au titre des revenus supérieurs à 30.000 DA et inférieurs à 42.500 DA, perçus par les travailleurs retraités du régime général (non cumulable avec le 2^{ème} abattement).

❖ Autres mesures

- ✓ Imposition à la marge, au titre de l'IFU, des chiffres d'affaires relatifs aux produits de large consommation, dont les prix ou les marges sont réglementés ou plafonnés et ce, quel que soit le niveau de la marge réalisée (art 15 LF 2023) ;
- ✓ Exemption de la TVA, l'alimentation destinée au bétail et à la volaille produite localement (art 90 LF 2022)
- ✓ Avantages fiscaux à destination de la production de l'huile de table (LF 2021 et LF 2022).



II.3 Consolidation de la sécurité juridique

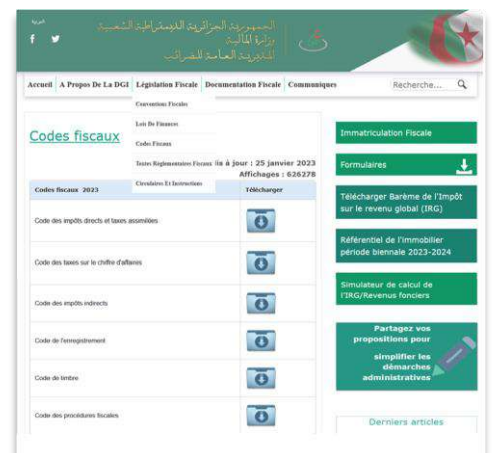
Afin de consolider davantage la sécurité juridique dans les textes fiscaux, à travers la mise en place des règles fiscales claires, des mesures ont été arrêtées, visant :

- ✓ L'adoption de la notion de force majeure, telle que définie par les dispositions du Code Civil, pour la mise en œuvre des dispositions relatives au reversement de la TVA initialement déduite en cas de survenance d'un cas de force majeure (art 43 LF 2021).
- ✓ L'harmonisation des durées d'amortissements (Fixation par un arrêté du Ministre chargé des Finances, des durées d'amortissement admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal).
- ✓ La redéfinition de la notion de résultat fiscal, à travers une adaptation des règles fiscales aux règles comptables prévues par le SCF, la fixation des conditions de déductibilité des charges, ainsi que le traitement fiscal des opérations libellées en monnaie étrangère (art 41 LF 2022).

❖ Publication des textes législatifs et réglementaires à caractère fiscal

La DGI a mis l'accent sur la nécessité de l'accessibilité à tous à la législation, à la réglementation et à la doctrine fiscale, à travers la publication de ces textes sur le site web de la DGI. Il s'agit notamment :

- ✓ Des Codes Fiscaux ;
- ✓ De 53 textes réglementaires à caractère fiscal, relatifs aux trois dernières années (2021 à 2023) ;
- ✓ De recueils de circulaires de lois de finances pour 2020, 2021, 2022 et 2023, comprenant essentiellement les mesures d'application relatives aux obligations des contribuables.



❖ Consolidation de la relation avec le contribuable

La DGI a toujours œuvré pour une communication administrative accessible à tous, en usant des divers canaux de communication et moyens disponibles à l'effet, d'améliorer et de consolider sa relation avec le contribuable.

Le plan d'action concernant cet aspect a été marqué par une intensification des activités mises en œuvre, et dont on peut citer :



- ✓ La programmation de visites sur site pour s'enquérir des conditions d'accueil et d'information du public ;
- ✓ L'organisation de journées portes ouvertes ;
- ✓ La vulgarisation de l'information fiscale sur le site web de la DGI ;
- ✓ L'animation des pages des réseaux sociaux : Facebook, Twitter, LinkedIn ;
- ✓ La prise en charge des doléances des citoyens via les différentes boîtes électroniques mises à leur disposition.



Ce conseil est constitué de **41 membres**, représentants d'associations et d'unions professionnelles, d'agents économiques, d'experts, d'universitaires et de représentants d'administrations.

Sa mission consiste notamment à donner des avis sur des questions d'ordre fiscal et de proposer des mesures fiscales permettant d'accompagner et de soutenir le développement économique.



- ✓ L'organisation de rencontres avec les opérateurs économiques, association, unions professionnelles et institutions publiques, à l'effet de faire part de leurs préoccupations et difficultés rencontrées ;
- ✓ L'organisation de séminaires d'information sur des thèmes d'actualités (loi de finances, avantages fiscaux, régimes fiscaux, services en ligne...etc.), à destination des différentes institutions, corporations et chambres (Commerce, agricole, artisanat...etc.) ;



❖ Le Conseil National de Fiscalité, un organe consultatif pour toute question d'ordre fiscal

Dans le but d'enrichir le débat public en matière de fiscalité et de consolider la contribution de tiers dans la l'élaboration de la loi fiscale, le Ministre des finances a procédé le 10 juillet 2023, à l'installation du Conseil National de Fiscalité.



II.4 Amélioration du climat des affaires et encouragement de l'investissement

La loi fiscale a toujours été un outil incontournable et un levier pour soutenir la relance économique et encourager l'émergence des activités naissantes. Diverses dispositions ont été introduites dans ce cadre au niveau des lois de finances des trois (03) dernières années, comme suit :

❖ Incitations en faveur de l'investissement

- ✓ L'octroi d'avantages fiscaux au profit des entreprises disposant du label « *start-up* » et du label « *incubateur* », au titre de l'IRG, de l'IBS, de la TAP et de l'IFU, ainsi que l'intégration des travaux de recherche et développement effectués par ces dernières parmi les dépenses concernées par la déductibilité sur le plan fiscal, au même titre que celles réalisés par les autres entreprises, dans un plafond de 200.000.000 DA (art 86 et 87 LF 2021, art 117 LF 2022 et 11 LF 2023) ;
- ✓ L'encouragement des activités d'exportation, par l'octroi d'une exonération permanente, en matière d'IRG (BIC et BNC) pour les opérations d'exportation de biens et services et celles portant sur les services, génératrices de devises, réalisées par les personnes physiques, ainsi qu'une exemption de la TVA à l'exportation des affaires de vente portant sur les bijoux traditionnels en argent (art 4 et 39 LF 2021) ;
- ✓ L'éligibilité des activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur au régime de l'IFU et leur soumission au taux de 5% (art 16 et 51 LF 2023) ;
- ✓ L'institution du taux réduit de l'IBS, fixé à 10%, pour les bénéfices réinvestis (art 44 LF 2022) ;
- ✓ L'octroi de l'exemption de la TAP pour les activités de production (art 59 LF 2022) ;
- ✓ La réduction du taux de la TAP à 1,5%, au lieu de 2%, applicable à toutes les activités, exception faite de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures (art 59 LF 2022) ;
- ✓ Le relèvement des seuils admis pour la déduction de certaines charges (LF 2022 et 2023) ;
- ✓ L'exonération permanente au profit des coopératives de la pêche et de l'aquaculture et leur union, bénéficiant d'agrément délivré par leur tutelle, en vue de favoriser leur création ;
- ✓ L'exonération et incitations en faveur des produits bancaires relevant de la finance islamique (alignement avec les avantages accordés aux produits bancaires classiques).



❖ Simplification et harmonisation des procédures fiscales

- ✓ Relèvement des seuils de compétence en matière de traitement des affaires contentieuses, à l'effet de réduire les délais de traitement des dossiers ;
- ✓ Allègement des modalités d'octroi du sursis légal de paiement (SLP), par la révision à la baisse de la quote-part exigée pour le bénéfice de ce dernier, lors du recours administratif préalable, à savoir de 30% à 20% (art 45 LF 2023) ;
- ✓ Harmonisation des règles régissant le fait générateur en matière de TAP avec celles prévues en matière de TVA, à l'effet de simplifier la procédure de comptabilisation et de déclaration.
- ✓ Radiation du registre de commerce en présentant le bilan de cessation ou la déclaration de cessation d'activité selon le cas, au lieu d'une attestation de situation fiscale ;
- ✓ Reversement, suivant une déclaration trimestrielle, des retenues à la source afférentes aux traitements et salaires, opérées par les contribuables soumis au régime simplifié des professions non commerciales ;
- ✓ Délégation du pouvoir de décision du DGE, des DIW, des Chefs de CDI et CPI, aux agents placés sous leur autorité, pour les cas éligibles à la procédure de dégrèvement d'office, se rapportant exclusivement à des situations de doubles emplois ;
- ✓ Assouplissement du dispositif régissant le réinvestissement des avantages fiscaux accordés dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement (Art 9 LF 2023).

❖ Octroi de facilitations de paiement des impôts et taxes

Diverses mesures ont été prises à l'effet de faciliter aux contribuables le paiement des impôts et taxes, notamment pour la gestion de la période post COVID et de leur permettre d'honorer leurs dettes fiscales à travers la souscription de calendriers de paiement, la remise conditionnelle, ... etc. A ce titre, il a été retenu les facilitations citées ci-après :

- ✓ Octroi aux contribuables, soumis à l'IRG et à l'IBS, la Possibilité d'imputer les excédents de versements sur les prochains acomptes à payer et ce, jusqu'à leur résorption, ou de demander leur remboursement (art 28 et 29 LF 2021).
- ✓ Lancement du paiement électronique des impôts et taxes via le prélèvement, le transfert (e-banking), la carte interbancaire (CIB) ou la carte **Edahabia** ;
- ✓ Assouplissement de la procédure de rééchelonnement des dettes fiscales, par l'extension de la durée d'octroi de l'échéancier de paiement à un maximum de soixante (60) mois (au lieu de 36) (art 71 LF 2021) ;
- ✓ Extension du bénéfice de l'application du dispositif d'assainissement des dettes fiscales aux taxes parafiscales, amendes et condamnations pécuniaires, exigibles au 31 décembre 2020 et octroi d'une dispense de paiement des pénalités de recouvrement pour les contribuables ayant procédé au paiement en un seul versement de l'intégralité du principal de leurs dettes fiscales, au plus tard le 31/12/2021 (art 75 LF 2021).



❖ Consolidation des garanties des contribuables

Diverses mesures ont été prises afin de consolider les garanties légales offertes aux contribuables et d'améliorer le climat des affaires.

Il s'agit notamment :

- ✓ Du renforcement des droits et garanties des contribuables faisant l'objet d'un contrôle sur pièce/déclarations fiscales au titre de procédure de demande de renseignement et du débat contradictoire, d'information et de notification ainsi que du respect du délai de réponse (art 49 LF 2021) ;
- ✓ Du ré-encadrement de la procédure d'arbitrage en matière de vérification de comptabilité et de VASFE, à travers l'octroi d'un délai minimum de préparation de dix (10) jours, au contribuable vérifié, l'établissement d'un procès-verbal de l'arbitrage afin d'acter la teneur des travaux d'arbitrage et des décisions prises, et sa notification au contribuable (art 50 et 52 LF 2021) ;
- ✓ Du renforcement des garanties légales des contribuables soumis à la procédure de contrôle en cas d'insuffisance de prix et d'évaluation des prix de cession de biens, à travers l'institution de la procédure contradictoire en matière de rappel de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière, au même titre que les autres procédures de contrôle (art 55 LF 2021) ;
- ✓ De la publication sur le site web de la DGI du Fichier des Termes de Références, contenant les valeurs vénables (prix du marché) admises par l'administration fiscale pour l'appréciation des valeurs déclarées à l'occasion de l'établissement des actes de ventes ou de location portant sur les biens immobiliers, ainsi que la mise en ligne d'un simulateur pour le calcul de l'IRG/revenus locatifs ;
- ✓ De la mutation, aux noms des débiteurs réels, des côtes d'impositions rappelées initialement aux noms de contribuables bénéficiant de jugements et de condamnations portant sur des faits d'usurpation d'identités ou de recours aux prête-noms (art 62 LF 2021) ;
- ✓ Du renforcement de la transparence de gestion de déduction de la TVA par l'obligation d'accompagner la déclaration G n°50 d'un état fournisseur, avec obligation d'authentification du numéro d'identification fiscale (NIF) et celui du registre de commerce des fournisseurs (art 42 LF 2021).



II.5 Inclusion fiscale et financière

Plusieurs mesures ont été adoptées à l'effet de favoriser l'inclusion fiscale et financière, laquelle constitue un des objectifs tracés par les pouvoirs publics. Parmi ces mesures, sont citées :

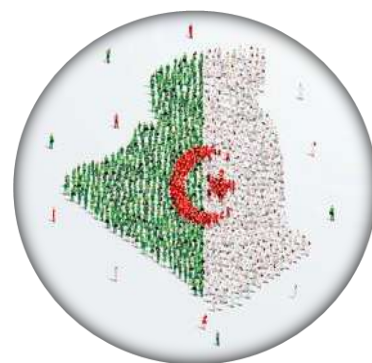
- ✓ L'assouplissement des conditions de déductibilité de la TVA, au titre des factures réglées en espèces (Art. 23 LF 2023), par le relèvement de 100.000 DA à 1.000.000 DA en TTC, du seuil admis pour la déduction de la TVA ayant grevé les factures payées en espèces et l'octroi du droit à déduction, lorsque le règlement du montant de la facture est effectué par voie de versements bancaires ou postaux, en sus des autres moyens de paiement admis ;
- ✓ Le relèvement, de 2.500 DA à 10.000 DA, de la limite supérieure du montant des droits de timbre de quittance (Art.18 LF 2023) ;
- ✓ L'admission en déduction, lors de la détermination du résultat fiscal, des charges payées par voie de versements bancaires ou postaux, en sus des autres moyens de paiement admis ;
- ✓ L'alignement du régime fiscal applicable aux produits bancaires classiques avec celui relevant de la finance islamique.

II.6 Mobilisation des recettes fiscales au profit des collectivités locales

La gestion des collectivités locales exige la mobilisation de ressources financières suffisantes devant permettre d'assurer la réalisation des plans de développements locaux et la pérennité du service public. Ces ressources sont, pour une grande partie, tirées de la fiscalité locale.

Dés lors, afin d'augmenter les capacités de financement des collectivités locales, une réforme de la fiscalité locale, constituée de ressources fiscales stables et peu sensibles aux aléas de la conjoncture économique, a été engagée. Celle-ci a porté notamment sur :

- ✓ La révision des modalités de détermination des valeurs locatives pour le calcul de la taxe foncière ;
- ✓ L'amélioration du rendement de la taxe foncière, à travers le transfert de l'acte de collecte de cette taxe aux recettes des impôts, services plus habilités à suivre cette tâche ;
- ✓ Le relèvement des tarifs de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la taxe de séjour ;
- ✓ L'affectation du produit de la taxe de séjour et de la taxe d'habitation aux communes (art 111 LF 2022) ;
- ✓ Le lancement d'une opération de recensement en 2021 des biens et des activités.



❖ Renforcement de la fiscalité Environnementale

Afin d'encourager les opérateurs économiques à investir dans la commercialisation des carburants propres, la législation fiscale a accordé une réfaction de 75%, en matière de TAP :

- ✓ Sur le montant des opérations de vente au détail de l'essence sans plomb, le GPL/C et le GNC, au même titre que l'essence super, normal et gasoil (art 22 LF 2021) ;
- ✓ Sur le chiffre d'affaires réalisé au titre des installations de Kit GPL/C (art 10 LFC 2021).



I La gestion par la performance, vers la consécration des pratiques de bonne gouvernance

La « Gestion par la Performance » est un dispositif consacrant l'usage des pratiques de bonne gouvernance, prévue par la loi organique n° 18-15 du 02 septembre 2018 relative aux lois de finances qui constitue l'un des axes phares de la réforme financière du programme du gouvernement.

La démarche retenue consiste à établir un programme d'action pluriannuel, appuyé d'indicateurs stratégiques et opérationnels permettant de mesurer le taux de réalisation des actions engagées.



Il est question de mesurer l'efficacité, l'efficience et la qualité des résultats réalisés, en termes d'atteinte d'objectifs stratégiques et opérationnels précédemment fixés et assignés aux dirigeants dans le cadre de contrats de performance.

C'est dans ce cadre que la DGI a lancé, lors de la conférence annuelle des cadres de l'administration fiscale, organisée en mai 2023, ce nouveau mode de gestion, basé sur la conclusion de « **Contrat de performance** ».

Au cours de cet événement, la réflexion a été centrée autour de quatre axes stratégiques, à savoir :

1. Élargissement de l'assiette fiscale et redynamisation du recouvrement ;
2. Simplification des procédures fiscales et amélioration du climat des affaires ;
3. Lutte efficace contre l'incivisme ;
4. Renforcement des capacités de la DGI par la mobilisation des ressources humaines et logistiques.



Les travaux réalisés ont permis d'arrêter des indicateurs stratégiques qui serviront à mesurer les résultats attendus et dont la 1^{ère} évaluation concernera les réalisations, du 4^{ème} trimestre 2023, des directeurs ayant souscrit lesdits « **Contrats de performance** ».



Le recouvrement fiscal

SITUATION GLOBALE DES RECOUVREMENTS FISCAUX BRUTS - DGI -									
Évolution du recouvrement des huit premiers mois de 2023 comparativement à la même période de 2019 à 2022									
	Recouv. au 31/08/2023	Recouv. au 31/08/2022	EVOL (%) (*)	Recouv. au 31/08/2021	EVOL % (**)	Recouv. au 31/07/2020	EVOL % (***)	Recouv. au 31/08/2019	EVOL % (****)
1- IMPOTS DIRECTS	1 223 713	953 532	28,3%	972 801	25,8%	977 265	25,2%	1 056 007	15,9%
2- DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	86 415	66 340	30,3%	60 540	42,7%	49 899	73,2%	63 629	35,8%
3- TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	392 970	340 676	15,4%	299 271	31,3%	275 611	42,6%	298 236	31,8%
4- TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION (TIC)	53 256	47 731	11,6%	45 310	17,5%	44 726	19,1%	42 941	24,0%
5- TAXE SUR LES PRODUITS PETROLIERS (TPP)	124 065	123 157	0,7%	122 100	1,6%	80 228	54,6%	82 498	50,4%
6- IMPOTS INDIRECTS	40 827	37 251	9,6%	27 698	47,4%	22 448	81,9%	14 160	188,3%
7- PRODUITS DIVERS DU BUDGET	22 656	20 275	11,7%	20 768	9,1%	19 641	15,3%	13 619	66,4%
8- AUTRES PRODUITS DES TCA	26 450	22 016	20,1%	12 448	112,5%	13 151	101,1%	3 145	741,0%
9- TAXE D'EFFICACITÉ, CONSOMMATION ET VENTES DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUE	4 675	2 860	63,5%	3 138	49,0%	2 096	123,1%	/	/
10- AUTRES PRODUITS BENEFICIAANT AUX COLLECTIVITES LOCALES ET COMPTES SPECIAUX	29 502	27 576	7,0%	27 561	7,0%	15 166	94,5%	26 423	11,6%
TOTAL DES RECETTES FISCALES ORDINAIRES DGI Σ (1 à 10)	2 004 529	1 641 413	22,1%	1 591 637	25,9%	1 500 231	33,6%	1 600 658	25,2%
TOTAL DES RECETTES FISCALES ORDINAIRES DGI hors IRG/Salaires	1 418 719	1 171 572	21%	1 060 594	34%	982 983	44%	1 083 411	31%
FISCALITE PETROLIERE BRUTE	3 985 691	3 344 201	19,2%	1 696 443	134,9%	1 394 013	185,9%	1 796 326	121,9%
TOTAL GENERAL	5 990 220	4 985 614	20,2%	3 288 079	82,2%	2 894 244	107,0%	3 396 985	76,3%

(*) Année 2023/2022 (**) année 2023/2021 (***) année 2023/2020 (****) année 2023/2019

L'analyse des recettes fiscales ordinaires recouvrées par la Direction Générale des Impôts, durant les huit premiers mois de l'année 2023, fait ressortir une augmentation positive de 22,1%, et ce, comparativement à celles recouvrées à la même période de l'année 2022, pour atteindre 2004,5 milliards de dinars algériens, ce qui représente 71 % du montant global des recettes fiscales ordinaires.

Le rapprochement des recettes fiscales ordinaires recouvrées durant les huit premiers mois de l'année 2023 avec celles enregistrées en 2019, soit avant la période de la pandémie de la COVID 19, a permis d'observer une augmentation de 25,2%.

Par ailleurs, il faut souligner que les recettes fiscales ordinaires, recouvrées par la DGI hors IRG/salaires, pour les huit premiers mois de l'année 2023, ont connu une augmentation de 21 % par rapport à celles relatives à la même période de 2022 et de 31 % pour 2019.

Aussi, les recettes fiscales globales recouvrées par la DGI, dont la fiscalité pétrolière, ont atteint durant les huit mois de l'année 2023 un montant de 5.990 milliards de dinars, soit une augmentation de 20.2% au titre de la même période de 2022 et de 76.3% comparativement à la même période de 2019.

L'augmentation du recouvrement de la fiscalité ordinaire résulte, d'une part, de la mise en œuvre des décisions des pouvoirs publics visant la relance de l'activité économique ; et d'autre part, de l'application des mesures législatives des lois de finances des années 2021 à 2023, de la simplification des procédures fiscales et de l'amélioration de la qualité des services offerts aux contribuables.





Contribuons tous..

A construire Notre pays



Ministère des Finances
Direction Générale des Impôts
Direction de la Communication

Immeuble Ahmed Francis, Cité Malki, Ben Aknoun, Alger

Tél : 021 59 53 53 - Fax : 021 59 53 47

Postes : 23.72/36.11

contact_dgi@mf.gov.dz



mfdgi.gov.dz



(+213) 59 51 51



المديرية العامة للضرائب - الجزائر



وزارة المالية مبنى أحمد فرانسيس، حي مالكي، بن عكنون، الجزائر، 16306.

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

Amel ABDELLATIF : Directrice Générale des Impôts

COMITE DE REDACTION

M. DIDOUNE : Directeur de la Communication

F. CHAATAL : Sous directrice des publications et des supports fiscaux

H.ACHOURI : Sous directeur du suivi du contrôle fiscal des entreprises

M.AOUDED : Sous directeur de la fiscalité des hydrocarbures et des activités extractives

A.CHERCHARI : Chargé d'inspection

R.SAHRAOUI : Chargé des programmes de traduction-interprétariat